

*Direction générale de l'aviation civile***Protocole du 31 août 2005 relatif aux prestations croisées entre la direction de l'aviation civile sud et le service de la navigation aérienne sud**

NOR : EQUA0610271X

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;
Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;
Vu l'arrêté préfectoral numéro 8 en date du 7 février 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile sud ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne,
Entre : la direction de l'aviation civile sud, allée Saint-Exupéry, BP 60100, 31703 Blagnac, représentée par son directeur,
Et : Le service de la navigation aérienne sud, allée Saint-Exupéry, BP 60100, 31703 Blagnac, représentée par son chef de service,

Il est convenu ce qui suit :

I. - PRÉAMBULE

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation de la DGAC mise en place à compter du 28 février 2005.

Il a pour objet de décrire les prestations croisées qui ont été convenues entre la DAC/SUD et le SNA/SUD, en particulier dans les domaines listés au paragraphe VI.

L'application de ce protocole concerne les services des sièges de la DAC et du SNA ainsi que leurs entités délocalisées, à savoir respectivement :

- la délégation territoriale Limousin ;
- la délégation territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- la délégation territoriale de l'Aveyron,

d'une part et :

- les organismes de contrôle d'approche de Limoges-Bellegarde, de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Rodez-Marcillac ;
- les organismes de contrôle d'aérodrome de Toulouse-Lasbordes, Muret-L'Herm, de Carcassonne-Salvaza et Agen-La Garenne (à compter du 27 octobre 2005),

d'autre part.

Le présent protocole s'applique à compter de la mise en place de la nouvelle organisation.

Sa mise en œuvre et son suivi seront examinés lors des réunions du comité de suivi et d'évaluation DAC/SNA.

Le présent protocole pourra faire l'objet d'avenants dans le cadre de ce suivi.

Certaines dispositions présentent un caractère transitoire afin de permettre une mise en place progressive de la nouvelle organisation. Une mise à jour de ce document sera donc réalisée pour le 1^{er} janvier 2006.

Le fait qu'une entité effectue une prestation de service au profit de l'autre ne saurait constituer un transfert de responsabilités. Il importe donc que les procédures mises en place permettent à l'entité concernée de garder la maîtrise des prestations qu'elle fait réaliser (respect exigence ESARR 3 pour SNA en particulier).

II. - DISPOSITIF DE LA CONVENTION

L'inventaire des prestations est formalisé dans la partie VI « Listes des annexes ».

Chaque annexe est articulée de la façon suivante :

- description de la prestation ;
- modalités et mise en œuvre de la prestation entre la DAC Sud et le SNA Sud ;
- indicateurs de fonctionnement.

III. - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les signataires du présent protocole s'engagent à :

- respecter les dispositions définies ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes rencontrés ;
- échanger toutes les informations utiles et nécessaires en toute transparence ;
- exercer en tant que de besoin la fonction de conseil ;
- passer en revue et évaluer annuellement les dispositions définies dans les annexes.

**IV. - MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RÉVISION
DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Le présent protocole est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation expresse.
Le présent protocole peut faire l'objet d'avenants après concertation entre les deux parties.
Le directeur de l'aviation civile sud et le chef du service de la navigation aérienne sur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent protocole.
Fait à Blagnac, le 31 août 2005.

*Le directeur de l'aviation civile
sud,
J. Rault*

*Le chef du service
de la navigation aérienne
sud,
N. Dubois*

V. - HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE	MODIFICATION	PAGES concernées	VISA DES SIGNATAIRES	
			DAC	SNA

**VI. - LISTE DES ANNEXES RÉPARTISSANT LES RÔLES
ET LES PRESTATIONS DE LA DAC/SUD ET DU SNA/SUD**

PRESTATIONS CROISÉES	
T 1	Etudes & installations
T 2	Titre du personnel navigant non professionnel
T 3	Environnement
T 4	Gestion des statistiques
T 5	Incidents
T 6	Permanence
T 7	Gestion des obstacles - procédures de planification
T 8	Régie de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes

ANNEXE N°
Titre

Description de la prestation :

Modalités de mise en œuvre de la prestation :

DAC	SNA

Indicateurs de fonctionnement :

ANNEXE N° T1
Etudes & installations

Description de la prestation :

- assurer les installations techniques qui sont du ressort de la DAC (installations liées à la sûreté, installations hors aides radio à l'atterrissage sur les aérodromes non contrôlés, ...)

Modalités de mise en œuvre de la prestation :

DAC	SNA
Fournit au SNA le programme (description fonctionnelle) des installations envisagées. Assure la mise en place des crédits correspondants. Met en œuvre la procédure de choix du prestataire. Prononce la réception des prestations.	Etudie et confirme sa capacité en à rendre en compte les installations. Chiffre leur coût prévisionnel. Etablit le CCTP. Assiste la DAC dans le choix du prestataire. Dirige l'exécution des travaux et propose leur réception.

Indicateurs de fonctionnement :

Réalisation des installations prévues.

ANNEXE N° T2
Titres du personnel navigant non professionnel

Description de la prestation :

- assurer l'accueil des personnels navigants sur les aérodromes de Muret et de Lasbordes ;
- assurer les opérations de prorogation et de renouvellement des titres aéronautiques des personnels navigants non professionnels.

Modalités et mise en œuvre de la prestation :

DAC	SNA
Assure la veille réglementaire dans le domaine considéré et informe le SNA de toute modification des arrêtés en vigueur. Assure la formation nécessaire à la réalisation des opérations sur les titres. Fournit les supports administratifs nécessaires aux opérations sur les titres.	Assure la prorogation et le renouvellement des licences et qualifications des personnels navigants non professionnels. Fournit à la DAC les éléments nécessaires à la mise à jour du SGBL, et à la réalisation des différents états.

Indicateur de fonctionnement :

ANNEXE N° T3
Environnement

Description de la prestation

Assurer :

- le suivi et la gestion des plaintes ;
- la réalisation des études d'impact préalables aux modifications de procédures de circulation aérienne ;
- l'actualisation des PEB et des PGS et fonction de la modifications des procédures de circulation aérienne ;
- le suivi des chartes de l'environnement ;

Modalités de mise en œuvre de la prestation.

DAC	SNA
Le suivi et la gestion des plaintes. La DAC procède à l'identification de la plainte par une recherche appropriée sur ELVIRA. La DAC adresse la réponse en fournissant la note technique précitée. La réalisation des études d'impact. Avec ces éléments, la DAC fait établir la nouvelle empreinte au sol des zones de	Avec les éléments de trajectographie, le SNA fait l'analyse de la plainte et fournit les explications techniques appropriées sous la forme d'une note. Le SNA fournit à la DAC tous les éléments qui sont envisagés pour la modification de procédure.

<p>bruit et le décompte des populations concernées qui constituent le dossier d'impact.</p> <p>La DAC assure l'organisation administrative de l'enquête publique auprès de la préfecture compétente.</p> <p>Nb : les règles de financement des EP restent à définir par la DGAC.</p> <p>L'actualisation des PEB et des PGS.</p> <p>Avec ces éléments, la DAC procède à l'actualisation des PEB et des PGS et coordonne la procédure de révision.</p> <p>Suivi des chartes de l'environnement.</p> <p>La DAC est l'interlocuteur de la préfecture pour l'assister dans le suivi des chartes de l'environnement</p>	<p>Le SNA, en qualité d'expert, présente la modification souhaitée en cocœnvi, à l'ACNUSA et aux autorités compétentes.</p> <p>Dans le cadre de cette enquête, le SNA fournit tous les éléments techniques liés à la modification de procédure.</p> <p>Le SNA fournit à la DAC tous les éléments qui sont envisagés pour la modification de procédure.</p> <p>Sur les aérodromes où il y a un service de contrôle, le SNA apporte les éléments statistiques en matière de trafic et d'exécution des procédures de circulation aérienne. Sauf pour Toulouse Blagnac, le SNA initialise la gestion des plaintes et effectue les recherches trajectographiques appropriées sur ELVIRA.</p>
---	---

Indicateurs de fonctionnement :

Pour les plaintes : une réponse circonstanciée dans les 15 jours suivant leur réception.

ANNEXE N° T4
La gestion des statistiques

Description de la prestation :

Assurer :

- le recueil des statistiques des gestionnaires d'aéroports ;
- la mise en place et le suivi de la base de données correspondante ;
- la mise à disposition de cette base de données pour les besoins propres des différents services de la Dac et du SNA.

Modalités de mise en œuvre de la prestation :

DAC	SNA
Le recueil des statistiques des gestionnaires d'aéroports.	Recueille les statistiques de l'ensemble des aéroports et aérodromes de la Dac-Sud.
	Est le point d'entrée unique pour les partenaires extérieurs.
Mise en place et suivi de la base de donnée.	Intègre les données fournies par les gestionnaires d'aérodromes dans une base de données, en assure le suivi et la met à disposition des autres services.
Elaboration des statistiques	
Assure les statistiques nécessaires aux besoins qui leur sont propres : transport aérien, environnement etc.	Assure les statistiques nécessaires aux besoins de la circulation aérienne.

Indicateurs de fonctionnement :

Disponibilité des statistiques.

ANNEXE N° T5
Incidents

Description de la prestation :

Assurer le recueil des incidents de tout ordre (exploitation aéroportuaire, navigation aérienne et transport aérien) sur l'ensemble des régions de Programme Midi-Pyrénées et Limousin.

Il convient de distinguer, selon la nature et la gravité de l'incident : la procédure en temps réel (tout accident grave, tout événement susceptible de perturber le fonctionnement des services et/ou nécessitant une communication appropriée : préfecture, presse...) et le traitement régulier sur les incidents.

Par ailleurs, les sources d'information DAC et SNA étant différentes, il convient de les croiser afin :

- pour le SNA, de mieux garantir la sécurité des opérations aériennes ;
- pour la DAC, de disposer des informations et indicateurs nécessaires pour assurer le suivi des prestataires : compagnies aériennes, exploitants aéroportuaires, navigation aérienne.

Modalités de mise en œuvre de la prestation :



Indicateurs de fonctionnement :

Absence de communication en la matière : notifications croisées.

ANNEXE N° T6

Permanences

Description de la prestation

La permanence de commandement de la DAC est regroupée avec la permanence opérationnelle et de commandement du SNA SUD. Les agents de la DAC et du SNA peuvent indifféremment participer à ces permanences.

Chaque entité reste responsable de l'élaboration et de la mise à jour des manuels et consignes le concernant ainsi que de la formation des agents.

Des agents du SNA peuvent être désignés enquêteurs de première information et participer à la permanence accident.

Modalités de mise en œuvre de la prestation

DAC	SNA
Assure l'organisation et le suivi de fonctionnement de la permanence EPI.	Assure l'organisation et le suivi de fonctionnement de la permanence IPO.

Indicateurs de fonctionnement.

ANNEXE N° T7

Gestion des obstacles

Description de la prestation.

Assurer : la gestion des obstacles en vérifiant leur compatibilité vis à vis des servitudes radioélectriques et de dégagement, les performances des procédures de circulation aériennes et l'intégrité des rayonnements radioélectriques.

Modalités de mise en œuvre de la prestation :

DAC	SNA
Coordonne l'instruction des dossiers d'érection d'obstacles, de demande de permis de construire et formalise les avis donnés.	
Consulte le SNA systématiquement lorsque la demande peut avoir un impact sur les espaces aériens, les procédures de circulation aériennes ou le rayonnement des équipements radioélectriques.	Emet un avis lorsqu'il est consulté et doit motiver celui-ci lorsqu'il est négatif.
Définit les conditions de balisage des obstacles autorisés et les règles imposées pour l'organisation des chantiers avec coordination préalable avec le SNA.	Fait assurer la publication des obstacles et des notams appropriés dans la documentation aéronautique.
Informe le SNA des suites données.	Met à jour la base de données obstacles.

ANNEXE N° T8

Titre : régie de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes

Description de la prestation :

- procéder à toutes opérations inhérentes au fonctionnement de la régie de recettes de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes, conformément aux règles en vigueur ;
- régisseur nommé par décision ministérielle.

Modalités de mise en œuvre de la prestation :

DAC	SNA
Assure le cadre administratif nécessaire à la tenue de cette fonction.	Tenue de la régie.

Indicateurs de fonctionnement.